

ANADAV
Association Nationale Agricole pour le Développement
de l'Assurance Vie
Association à but non lucratif régie par la loi du 1er juillet 1901
Siège : 4 Square de l'Opéra Louis Jouvet – 75009 PARIS

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 11 JUIN 2024
PROCES VERBAL

L'an deux mille vingt-quatre,
Et le onze juin,
A 14 heures 30,

Les adhérents de l'Association ANADAV se sont réunis au Cercle National des Armées, 8 Place Saint Augustin, 75008 PARIS, en Assemblée Générale Ordinaire, sur convocation individuelle faite par courrier simple.

34 adhérents sont présents dans la salle ; 30 312 pouvoirs ont été donnés au Président de l'Association ou à un mandataire.

Selon les statuts de l'Association, l'Assemblée Générale peut valablement délibérer si mille adhérents au moins ou un trentième des adhérents sont présents ou représentés.

Les conditions de quorum étant remplies, l'Assemblée peut valablement délibérer sous la présidence de Monsieur Jacques LE BLAY, Président de l'Association.

Le Président souhaite la bienvenue aux adhérents, aux administrateurs et aux intervenants, et il les remercie pour leur présence.

Il précise que l'ANADAV regroupe actuellement 927 836 adhérents, soit une légère baisse par rapport à l'exercice précédent.

Les contrats auxquels ils ont adhéré se répartissent entre 822 894 contrats d'épargne, 298 754 contrats de prévoyance et 41 026 contrats de retraite.

Après un rappel du cadre légal dans lequel s'inscrit l'Association et un point sur le rôle de son Conseil d'administration qui veille aux intérêts collectifs des adhérents, le Président présente le Conseil d'administration dans sa composition actuelle et annonce qu'il y aura des élections au cours de cette Assemblée Générale, dont il expose ensuite l'ordre du jour :

- Approbation des comptes 2023 de l'Association et affectation du résultat
- Approbation du budget prévisionnel 2025
- Examen du rapport d'activités et de gestion du Conseil d'administration pour 2023 et quitus de gestion
- Election d'administrateurs
- Délégation de pouvoir au Conseil d'administration pour signature d'avenants aux contrats souscrits par l'Association
- Questions diverses

Cette lecture terminée, le Président invite Monsieur Vincent ROUHIER, expert-comptable de l'Association, à présenter les comptes clos au 31 décembre 2023.

Celui-ci présente les grands postes du compte de résultat et du bilan de l'Association.

Les cotisations et droits d'entrée s'élèvent à 671 108€ et le prélèvement sur l'encours des contrats d'épargne à 25 000€.

Les produits financiers d'un montant de 15 977€ correspondent aux intérêts sur le compte épargne, le TNMT (Titre Négociable à Moyen Terme) et les comptes à terme.

Les charges d'exploitation s'élèvent à 471 429€ et correspondent principalement aux frais de convocation à l'Assemblée Générale 2023 pour 281 304€, les autres charges se répartissant entre les dons effectués à d'autres associations, les frais de fonctionnement courant, la location du bureau du siège de l'Association et la location de salles de réunion.

A l'actif du bilan, les valeurs mobilières de placement, d'un montant de 2 417 656€, correspondent aux placements de la trésorerie sur des titres Groupama Equilibre et G Fund Equity Conviction ISR (ex Euro Capital Durable), un contrat de capitalisation, un TNMT et deux comptes à terme.

Le passif du bilan est constitué des capitaux propres pour 2 772 627 €, de charges à payer pour 32 184€ et du solde de l'impôt pour 32 184€.

Puis Monsieur ROUHIER propose d'affecter le résultat bénéficiaire de 214 487 € aux autres réserves.

Le Président passe alors au vote.

Première résolution

L'Assemblée générale, après communication des comptes de l'Association pour l'exercice 2023, approuve ces comptes et décide d'affecter le résultat de l'exercice aux autres réserves.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix présentes ou représentées.

Puis le Président invite Monsieur ROUHIER à présenter le budget.

Ce dernier fait un point sur l'exécution révisée du budget voté pour 2024 par l'Assemblée Générale de 2023, et présente ensuite le budget proposé pour 2025.

Les ressources 2025 devraient être de l'ordre de 742 k€ et les dépenses d'environ 672 k€.

Monsieur ROUHIER détaille les principaux postes de ce budget.

Le Président rappelle que l'ANADAV, en 2023, a soutenu deux associations œuvrant dans le domaine de la santé, principalement au bénéfice d'enfants malades, ce pour un montant de 40 000€. Il s'agit des associations :

- L'ENVOL, pour l'aide au financement d'un séjour de répit pour les familles des enfants atteints de drépanocytose (maladie génétique touchant les globules rouges),
- DESSINE-MOI LA HIGH TECH, pour l'aide au financement de l'équipement de services pédiatriques (drones, robots, casques de réalité virtuelle) afin d'apporter des moments d'évasion aux enfants malades du cancer et longuement hospitalisés.

Puis il indique quels dons ont été réalisés en 2024 :

- L'ASSOCIATION Ô MA VIE, pour l'aide au financement de l'organisation d'une journée regroupant les familles d'enfants atteints de pathologies lourdes, afin de leur permettre de faire une pause à l'abri des soucis du quotidien et de la maladie.
- L'ASSOCIATION LES ENFANTS DU JARDIN, pour l'aide au financement d'un séjour rassemblant les familles d'enfants atteints de maladies héréditaires du métabolisme nécessitant un régime alimentaire très strict. L'objectif de ce séjour est de rompre l'isolement, de favoriser les rencontres et de créer un moment de répit pour les familles.

Le Président passe alors au vote.

Deuxième résolution

L'Assemblée générale, après présentation par le Conseil d'administration du budget prévisionnel pour l'exercice 2025, approuve ce budget.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix présentes ou représentées.

Le Président invite alors Messieurs Xavier PASTOR, Directeur Finances et Risques de Groupama Gan Vie et Georges VALENTE MONTEIRO, Directeur Général Adjoint, Direction des Individuelles de Groupama Gan Vie, à présenter, chacun dans leur domaine, l'environnement économique et financier ainsi que les actions marquantes concernant les contrats souscrits par l'Association pour les exercices 2023 et 2024.

Ceux-ci présentent en premier lieu un comparatif entre les données du marché et celles de Groupama Gan Vie, concernant les primes émises en assurances individuelles à fin décembre 2023

Le chiffre d'affaires 2023 est en retrait sur le périmètre des contrats souscrits par l'ANADAV, qui contraste par rapport à l'évolution du marché (-12%).

La hausse des taux a un impact marginal sur le rendement de l'actif général de Groupama Gan Vie : celui-ci est de 2,26% en 2023 contre 2,24% en 2022.

La composition de l'actif général est dominée par les produits de taux, obligations et trésorerie.

De la salle, une question est posée au sujet de la réglementation : celle-ci impose-t-elle aux assureurs un minimum d'obligations dans les profils en Unités de Compte ?

La réponse est oui, 30% minimum bien que ce ne soit pas écrit de façon très explicite.

Un point est ensuite fait sur la participation aux bénéfices en 2023 qui s'inscrit en hausse, en ligne avec la tendance du marché, dans un contexte de hausse généralisée des taux directeurs et des taux de PB, et une reprise de l'inflation.

Les représentants de l'assureur détaillent alors les mesures de relance en épargne lancées en 2023 : politique de participations aux bénéfices, offre de produits structurés à capital garanti, nouveaux profils en gestion déléguée.

Le comparatif marché à fin mars 2024 met en évidence une production épargne exceptionnelle pour Groupama Gan Vie, atteignant un niveau record jamais connu depuis 2011.

Ces opérations s'inscrivent dans le cadre d'un dialogue permanent entre l'ANADAV et l'assureur.

L'accent est mis notamment sur la contribution de l'ANADAV au rajeunissement du portefeuille des Caisses Régionales Groupama et au développement de l'approche intergénérationnelle par le biais d'un abondement versé sur le contrat Groupama Modulation au profit des enfant et petits enfants des sociétaires.

Le Président indique à ce titre qu'en 2023, 353 abondements ont été pris en charge par l'ANADAV pour un montant total de 22 245€.

Puis la présentation se poursuit avec la production des contrats Obsèques dont la progression est beaucoup plus dynamique que celle du marché.

Il en va de même pour les contrats Emprunteur, portés par les mesures réglementaires (la dernière étant la Loi Lemoine) qui encouragent les délégations.

Globalement, la production de contrats de Prévoyance a fortement augmenté.

Le Président remercie les deux intervenants, puis il passe au vote de la troisième résolution.

Troisième résolution

L'Assemblée générale, après présentation du rapport d'activités et de gestion pour l'exercice 2023 des contrats souscrits par l'Association, approuve ce rapport et donne quitus de leur gestion, pour l'exercice écoulé, à tous les membres du Conseil d'administration.

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix présentes ou représentées.

Le Président indique que le Conseil a le plaisir d'accueillir 4 candidats au poste d'administrateur. Il propose à Mesdames Isabelle CHOPIN et Emeline WIRTY, et à Messieurs Hervé BOUCLIER et Olivier VALLADE de se présenter.

Il précise également que son mandat arrive à terme et que son renouvellement est proposé.

Puis il passe au vote des résolutions.

Quatrième résolution

L'Assemblée générale, constatant que le mandat d'administrateur de Monsieur Jacques LE BLAY, ancien salarié d'un cabinet de courtage, est arrivé à son terme, décide de le renouveler pour une durée de 3 ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2026.

Monsieur LE BLAY ne détient ou n'a détenu au cours des deux années précédant sa désignation, aucun intérêt ni aucun mandat dans l'organisme d'assurance signataire des contrats d'assurance de groupe, et ne reçoit ou n'a reçu au cours de la même période aucune rétribution de la part de ce même organisme.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix présentes ou représentées.

Cinquième résolution

L'Assemblée générale décide d'élire Monsieur Hervé BOUCLIER, actuair, en tant que membre du Conseil d'administration, pour une durée de 3 ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2026.

Monsieur BOUCLIER ne détient ou n'a détenu au cours des deux années précédant sa désignation, aucun intérêt ni aucun mandat dans l'organisme d'assurance signataire des contrats d'assurance de groupe, et ne reçoit ou n'a reçu au cours de la même période aucune rétribution de la part de ce même organisme.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix présentes ou représentées.

Sixième résolution

L'Assemblée générale décide d'élire Madame Isabelle CHOPIN, exploitante agricole, Présidente Déléguée de Groupama Rhône-Alpes-Auvergne, en tant que membre du Conseil d'administration, pour une durée de 3 ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2026.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix présentes ou représentées.

Septième résolution

L'Assemblée générale décide d'élire Monsieur Olivier VALLADE, ancien responsable contrôle interne et gestion des risques au sein d'une Caisse Régionale Groupama, en tant que membre du Conseil d'administration, pour une durée de 3 ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2026.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix présentes ou représentées.

Huitième résolution

L'Assemblée générale décide d'élire Madame Emeline WIRTY, Chargée de mission, Vice-Présidente de Caisse Locale, Trésorière d'une Fédération Départementale Groupama, en tant que membre du Conseil d'administration, pour une durée de 3 ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2026.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix présentes ou représentées.

Le Président remercie les adhérents pour ces votes puis il explique que la résolution suivante consiste à accorder au Conseil d'administration une délégation de pouvoir pour signer d'éventuels avenants en fonction des évolutions contractuelles qui pourraient s'avérer nécessaires afin de faire évoluer les garanties des contrats, mais également en fonction des évolutions législatives ou réglementaires qui pourraient se présenter.

Toutefois, depuis la loi Sapin 2 du 9 décembre 2016 et son décret d'application du 9 mai 2017, seules les dispositions non essentielles des contrats sont concernées.

Il passe au vote de ladite résolution.

Neuvième résolution

L'Assemblée générale donne délégation de pouvoir au Conseil d'administration jusqu'à la prochaine Assemblée générale et au maximum pour dix-huit mois, aux fins de signer tous avenants aux contrats souscrits par l'Association relatifs, d'une part, à des modifications concernant les dispositions non essentielles de ces contrats, et d'autre part, à la mise en conformité avec les éventuels textes législatifs et réglementaires qui pourraient être adoptés dans cet intervalle ainsi qu'aux textes législatifs et réglementaires entrés en vigueur antérieurement à la présente Assemblée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix présentes ou représentées.

Enfin, le Président présente la dernière résolution au vote des adhérents.

Celle-ci permet au Président de faire fonctionner l'Association lorsque des formalités administratives doivent être effectuées.

Dixième résolution

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au Président pour accomplir toutes les formalités légales et réglementaires.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix présentes ou représentées.

Avant de conclure, le Président donne la parole aux adhérents dans la salle dans le cadre des questions diverses :

- Un adhérent demande pourquoi l'ANADAV ne verse pas des dons plus importants aux associations œuvrant dans le domaine de la santé.

Réponse de l'expert-comptable : augmenter de manière trop importante le montant de ces dons pourrait créer un risque fiscal de refus de déductibilité de la charge.

Le Président précise que le but du Conseil d'administration est de gérer « en bon père de famille » les actifs de l'association.

- Un adhérent demande pourquoi l'ANADAV ne tient jamais ses AG en province.

Réponse du Président et de l'expert-comptable : une réflexion pourrait effectivement être initiée sur le sujet ; en revanche, l'expérience vécue par d'autres associations de même nature démontre que très peu d'adhérents se déplacent lors de ces AG décentralisées.

- Un adhérent demande le détail des 300 000€ afférents aux frais de convocations aux AG, qu'il trouve très élevés.

Réponse de l'expert-comptable : l'association convoque, par courrier ou par mail, plus de 900 000 adhérents et ce coût annuel revient à environ 30 centimes par adhérent, ce qui est loin d'être prohibitif.

A l'issue de ces échanges, aucune autre personne ne demandant la parole, le Président remercie encore les adhérents d'être venus, les administrateurs et les intervenants pour leur participation, et précise que le compte-rendu pourra être consulté sur le site Internet de l'ANADAV dans les prochaines semaines.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 16h.

Le Secrétaire,

Le Président,